



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mercredi 17 juin 2015 – 14 h 00**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 201**

**Ordre du jour**

**1. Auditions relatives au Sport – Le sport comme vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations**

Rapporteur : M. Eric Bott

- Exposés
  - de M. Mohamed Ban Abdellah, manager au Sporting Bruxelles ;
  - de M. Jamel Bahki, coordinateur de l'asbl Emergence Ixelles et
  - de M. Pierre Desmet, directeur de la Fondation Constant Vanden Stock.
- Discussion.

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Président : M. Mohamed Azzouzi  
Vice-présidents : M. Christos Doulkeridis, Mme Marion Lemesre

**Membres effectifs :**

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele  
MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux  
FDF : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul  
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo : M. Christos Doulkeridis

**Membres suppléants :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny  
FDF : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : Mme Julie de Groote, M. Pierre Kompany  
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).